

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022 à 18 H 00 SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-deux février, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX, Bernard

TRESSOLS. (Titulaires)

Commune de PENNE: Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Madame Elisabeth COUTOU. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Paul MARTY(Titulaire)
Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de MILHARS: Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES: Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)
Commune de MOUZIEYS PANENS: Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaires)

Commune de SOUEL: Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL:

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES:

Commune de ROUSSAYROLLES: Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)
Commune de ST MICHEL DE VAX: Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)
Commune de SALLES sur Cérou: Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoirs: Monsieur Sylvain RENARD (PENNE) à Madame Laurence POILLERAT-ZEDAGARDIN.

Monsieur François LLONCH (CORDES) à Monsieur Bernard TRESSOLS. Monsieur Jérôme FLAMENT (BOURNAZEL) à Monsieur Laurent DESHAYES. Monsieur Patrick LAVAGNE (LES CABANNES) à Monsieur Philippe WOILLEZ.

Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

Absents et excusés: Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (MARNAVES) Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Serge ROUQUETTE et Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur le Président remercie Claude BLANC, Maire de Mouzieys-Panens pour l'accueil de cette réunion dans cette salle. Il invite Madame Christine TRESSOLS, nouvelle élue déléguée de la commune de Mouzieys-Panens et Monsieur Serge DOUZAL, Maire et élu délégué de la commune de Salles sur Cérou à se présenter. Il propose ensuite aux membres présents d'effectuer un tour de table afin que chacun puisse à son tour, se présenter aux nouveaux élus entrants.

A sa demande, le conseil communautaire procède ensuite à l'approbation et à la signature du compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2022, qu'il a préalablement reçu et dont il a pris connaissance.

1- Validation et Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2021.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M14 et M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation des Comptes de Gestion transmis par le Trésorier des Finances Publique et à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 pour le Budget Général et les Budgets annexes de la 4C.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances Publiques qui présente les résultats des comptes de gestion 2021 et les résultats des différents budgets 2021. Il précise que ces derniers sont en parfaite concordance avec les résultats de la gestion budgétaire de Monsieur le Trésorier de la 4C.

Il propose ensuite à l'assemblée de procéder à l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2021 et à l'affectation des résultats des différents budgets concernés, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

BUDGET	NATURE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2021	REPORT 2020	RÉSULTAT CUMULES	RAR 2021	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
SPANC	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT TOTAUX	31 082,78 0,00 31 082,78	27 695,00 2 986,00 30 681,00	-3 387,78 2 986,00 -491,78	-5 328,23 11 616,69 6 288,46	-8 716,01 14 602,69 5 886,68	0,00	-8.716,01	Report Fonctionnement Report au 1068	
VOIRIE	FONCTIONNEMENT	110 117,72	483 454,54	373 336,82	30 570,35	403 907,17		-64 514,03	Déficit investissement	Trintempéries réalisés en 2021 pour 92 7926 (Penne et Cordes), Participation aux trintempéries non appelée en attente de notifica autoention;
	INVESTISSEMENT TOTAUX	529 838,46 639 956,18	664 804,61 1 148 259,15	134 966,15 508 302,97	-321 900,28 -291 329,93	-186 934,13 216 973.04	-281 457,07	403 907,17	Report au 1068	
11.000	FONCTIONNEMENT	505 619,63	515 970,18	10 350,55	39 415,20	49 765,75		49 765,75	Report Fonctionnement	
OM	INVESTISSEMENT	19 810,58	58 915,11	39 104,53	71 121,89	110 226,42	-128 732,74	100	Report au 1068	
	TOTAUX	525 430,21	574 885,29	49 455,08	110 537,09	159 992,17		-		
service representation of the control of the contro	FONCTIONNEMENT	143 536,73	144 018,58	481,85	481,85	0,00		0,00	Report Fonctionnement	
CUISINE FONTBONNE	INVESTISSEMENT	0,00	822,88	822,88	11 664,67	12 487,55	-12 237,55	10000	Report au 1068	
	TOTAUX	143 536,73	144 841,46	1 384,73	11 182,82	12 487,55			[Wi	
CARANTO	FONCTIONNEMENT	750 833,09	751 912,00	1 078,91	1 668,17	2747,08	The State of the S	2 747,08	Report Fonctionnement	
ECOLES	INVESTISSEMENT	12 277,10	14 333,02	2 055,92	37.301,43	39 357,35	-37.947,00		Report au 1068	
	TOTAUX	763 119,19	766 245,02	3 134,83	38 969,60	42 104,43	4		1771	
	FONCTIONNEMENT	111 963,87	112 493,43	529,56	4 355,79	4 885,35		4 885,35	Report Fonctionnement	
MSAP	INVESTISSEMENT	0,00	2 100,00	2 100,00	2 007,57	4 107,57			Report au 1068	
	TOTAUX	111 963,87	114 593,43	2 629,56	6 363,36	8 992,92		T	Commission Commission	
	FONCTIONNEMENT	9 528,67	6 651,47	-2 877,20	11758,84	8 881,64		8 881,64	Report Fonctionnement	
TRANSPORT A LA DEMANDE	INVESTISSEMENT	0,00	814,00	814,00	7 791,69	8 605,69	0,00		Report au 1068	
	TOTAUX	9 528,67	7 465,47	-2 063,20	19 550,53	17 487,33			Access and the second	
	FONCTIONNEMENT	2 738 925,16	2 670 083,74	-68 841,42	70,969,01	2 127,59	107.001.00	2 127,59	Report Fonctionnement	
4 C GÉNERAL	INVESTISSEMENT	332 419,31	237 869,77	-94 549,54	768 152,92	673 603,38	-157 221,19		Report au 1068	
	TOTAUX	3 071 344,47	2 907 953,51	-163 390,96	839 121,93	675 730,97			l _a ,	
.75	FONCTIONNEMENT	4 401 607.65								
TOTAUX DÉPENSES	INVESTISSEMENT	894 345,45								
	INVESTISSEMENT	S		31	RÉSULTAT					
	BUDGET TOTAL	5 295 953,10			CUMULES	1 139 655.09				

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire, présents et représentés :

- **Vote et Valide** les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public concernent le budget principal et les sept budgets annexes de la 4C, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs présentés.
- Vote et Valide les comptes administratifs de l'exercice 2021 concernant :
- 1. le budget Principal voté à l'unanimité.
- 2. le budget du SPANC voté à l'unanimité.
- 3. le budget des Déchets Ménagers voté à l'unanimité.
- 4. le budget Voirie voté à l'unanimité.

- 5. le budget Cuisine de Fontbonne voté à l'unanimité.
- 6. le budget MSAP voté à l'unanimité.
- 7. le budget Ecoles 4C voté à l'unanimité.
- 8. le budget Transport à la demande voté à l'unanimité.

1-1-Délibération affectation des résultats 2021 sur les budgets 2022.

A. Budget SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget SPANC de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit De : −8 716.01 €.

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 387.78 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-5 328,23 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-8 716.01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	14 602.69 €
r. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-8 716.01 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	8 716.01

B - Budget VOIRIE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif VOIRIE de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 403 907.17 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget VOIRIE 2022 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		373 336.82 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		30 570.35 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		403 907.17 €
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-186 934.13 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-281 487.07 €
Besoin de financement F	=D+E	-468 421.20 €
AFFECTATION = C	≕G+H	403 907.17 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		403 907.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	100	0.00 €

C - Budget OM

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Ordures Ménagères de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 49 777.04 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget OM 2022, comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement	1,1	
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		10 361.84 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		39 415.20 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		49 777.04 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		110 226.42 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-128 732.74 €
Besoin de financement F	=D+E	-18 506.32 €
AFFECTATION = C	=G+H	49 777.04 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		18 506.32 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 2	31 270.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

D- BUDGET CUISINE COLLECTIVE DE FONTBONNE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Cuisine Collective de Fontbonne de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de fonctionnement de 0€

Décide à la majorité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Cuisine Collective de Fontbonne 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	CE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice precéde du signe + (excédent) ou - (déficit)		481.85€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-481.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		0.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		a- a
D Solde d'exécution d'investissement		12 487.55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-12:237.55 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

E. BUDGET ECOLES 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif des Ecoles 4C de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 747.08 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Ecoles 4C 2022 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 668.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 078.91
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 747.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	2 747.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 747.08
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

F.BUDGET MSAP.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service MSAP de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 4 885.35 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget MSAP 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERCI	CE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		32-3-32-3-3
précèdé du signe + (excédent) ou - (déficit)		529.56 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 355,79 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		4 885.35 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		4 107.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	4 885.35 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du bésoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		4 885.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

G.BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD).

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service TAD de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 8 881.64 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget TAD 2022 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 758.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 877.20
Résultat cumulé au 31/12/2021	8 881.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	8 881.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 881.64
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

H. BUDGET GENERAL 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Général 4C de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 127.59 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget général 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-68 841.42 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		70 969.01 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		2 127.59 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		673 603.38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-157 221.19 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	2 127.59 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 127.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

2- Election du 5eme et 6eme Vice-présidents. Article L5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à la délibération du 18 janvier 2022 et en application de l'article L52211-10 du CGCT, il va être procédé à l'élection de deux postes complémentaires de vice-présidents.

Il informe ensuite l'assemblée que conformément à l'article L 2122-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le Président et les Vices Présidents sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Il précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Il rappelle également que le rang des Vice -Présidents résulte de leur nomination lors de l'élection.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître au titre du poste de :

- > 5eme Vice-président en charge de la Stratégie, des Ressources Humaines et du Patrimoine.
- Monsieur Philippe WOILLEZ est candidat.

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 9
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 16
A obtenu :

- Monsieur Philippe WOILLEZ: 22 voix

Monsieur Philippe WOILLEZ est proclamé élu en qualité de 5eme Vice-Président, il déclare accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installé.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître au titre du poste de :

- 6eme Vice-président en charge de la mise en œuvre de solutions écologiques dans le cadre du développement économique du territoire de la 4C.
- Monsieur Thierry DOUZAL est candidat.

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 16
A obtenu :

- Monsieur Thierry DOUZAL : 26 voix

Monsieur Thierry DOUZAL est proclamé élu en qualité de 6eme Vice-Président, il déclare accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installé.

3-Délibération fixant le montant des indemnités du 5eme et 6eme Vice-Présidents.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L5211-12 du code des collectivités territoriales, les barèmes fixant les montants des indemnités de fonction du Président, dépendent de la strate démographique de la collectivité et sont calculés en application de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (indice 1027). Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil Communautaire.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale :

Considérant que pour une communauté regroupant 3 500 à 9 999 habitants,

L'article R. 5214-1 du CGCT prévoit le barème suivant pour le président et le vice-président :

POPULATION	TAUX EN %	de l'IB 1027	INDEMNITE BRUTE (en euros)		
	Président	Vice-président	Président	Vice-président	
De 3 500 à 9 999 hab	41,25	16,50	1604,38	641,75	

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1027.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Considérant l'élection du 5eme et 6eme Vice-Présidents de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

D'arrêter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents, et des conseillers communautaires comme suit :

- Président : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème vice-présidents : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers communautaires référents (1 à 5) : indemnités brut d'un montant de 179.68 €

MODALITÉS DE CALCUL DES INDEMNITÉS

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant.

Pour une communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants, rappel de l'enveloppe maximale :

- Président : 41,25 % de l'IB 1027, soit 41,25 % de 3 889,40 euros = 1 604.38 euros
- 6 Vice-présidents : 6 x (16.50 % de l'IB 1027) soit 16.50% de 3 889.40 euros = 6 x 641.75 euros = 3 850.50 euros Soit un montant total de 5 454.88 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Fonction	Base Indiciaire Brut	Taux par rapport à l'indice brut	Montant brut	Taux de Retenue Salariale
Président	1 604,38 €	36,00%	577,57 €	20,80%
1er Vice-Président	641,75 €	70,00%	449,22€	13,50%

2ème Vice-Président	641,75 €	70,00%	449,22€	13,50%
3ème Vice-Président	641,75€	70,00%	449,22€	13,50%
4ème Vice-Président	641,75€	70,00%	449,22€	13,50%
5ème Vice-Président	641,75€	70,00%	449,22€	13,50%
6ème Vice-Président	641,75 €	70,00%	449,22€	13,50%
Référent 1			179,68€	13,50%
Référent 2			179,68€	13,50%
Référent 3			179,68€	13,50%
Référent 4			179,68€	13,50%
Référent 5			179,68€	13,50%
	5 454,88 €		4 171,29 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- 1° Des indemnités figurant au tableau ci-dessus annexé, à compter du 22 février 2022 pour le 5eme et 6eme Vice-Présidents ; les autres montants d'indemnités du Président, du 1^{er} au 4eme Vice-Présidents et des Elus Référents restant inchangés :
- 2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

4- Délibération portant validation du choix de la commission d'appel d'offres des fournisseurs retenus pour l'acquisition d'un châssis de 19 tonnes et une benne à ordures ménagères de 16 m3 - Service des Déchets Ménagers.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée en date du 16 décembre 2021 pour l'acquisition d'un châssis de 19 tonnes équipé d'une benne à ordures ménagères de 16 m3.

Les offres des candidats devaient être remises avant le lundi 24 janvier 2022 avant 14 heures.

En date du 3 février 2022, la commission d'appel d'offres dûment convoquée, a procédé à l'ouverture des plis et à la vérification du contenu des offres présentées par les candidats ayant répondu à cette consultation.

Lot 1: Benne de 16 M3.

- 1- SA SEMAT
- 2- FAUN Environnement

Lot 2: Châssis 19 Tonnes.

- 3- MECALOUR GIE
- 4- CAYLA SAS

Aucune des offres n'a été rejetée.

La commission a ensuite procédé à leur analyse au regard des critères de notation, de technicité, d'expériences et de méthodologies énoncés dans le règlement de la consultation.

Au terme de cette analyse, les offres déposées au titre des lots 1 et 2 ont été jugées recevables au regard des pièces présentées de leur dossier.

La commission a ensuite procédé au choix des fournisseurs des lots précités en s'appuyant sur les critères d'attribution du marché.

Critères d'attribution du marché des lots 1 et 2 :

1- Valeur technique: 50 %

2- Prix des matériels proposés : 40 %

3- Garantie, Délai de livraison et service après-vente : 10 %

Au terme de cet exposé, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du tableau d'analyse des offres et à se prononcer à son tour, sur le choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres qui a arrêté et retenu la proposition de :

- FAUN Environnement pour le lot 1
- MACALOUR GIE pour le lot 2.

Synthèse grille analyse / Acquisition d'un châssis de 19 Tonnes et d'une benne à ordures ménagères de 16 M3.

LOT 1 BENNE

	SEMAT	Attributaire
		FAUN
Critère 1: Valeurs Technique, Qualités et Fonctionnalités (/100)	85.45	98.18
Critère 2: Prix (/100)	88.4	78.40
Critère 3: Garantie, Délais et Services Après-Vente (/100)	53.5	91.90
Total / 300	227.35	268.48
Note pondérée /100 (critère 1: 50% - critère 2: 40% - critère 3: 10%)	83.44	89.64
Note pondérée /20	16.69	17.93

LOT 2 CHASSIS

	Attributaire	IVECO
	RENAULT	
	MECALOUR	
Critère 1: Valeurs Technique, Qualités et Fonctionnalités (/100)	97.57	88.06
Critère 2: Prix (/100)	86	83.50
Critère 3: Garantie, Délais et Services Après-Vente (/100)	87.5	64
Total / 300	271.1	235.6
Note pondérée /100 (critère 1: 50% - critère 2: 40% - critère 3: 10%)	91.9	83.8
Note pondérée /20	18.4	16.8

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du tableau de classement des offres et du tableau des critères d'attribution relatifs à la consultation précitée,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

- Valide le choix de la commission d'appel d'offres et retient pour :

Lot 1: benne de 16 m3:

FAUN Environnement.

Lot 2 : Châssis de 19 tonnes :

- MECALOUR GIE
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

5- Délibération autorisant le Président de la 4C à signer un avenant à la convention initiale portant sur le partenariat pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 10 février 2020, les 6 EPCI concernés par le bassin versant Aveyron aval ont conclu une convention portant sur un partenariat pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval. Cette convention de partenariat toujours en cours, consiste en la réalisation d'une étude préalable à la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion sur le territoire Aveyron aval, sans Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) validé à ce jour et de présenter des modalités de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage.

L'article 2 de la convention fait état d'une durée de validité de celle-ci pour 2 ans à compter de sa signature. L'étude nécessitant un temps de travail supplémentaire à celui initialement estimé, les cosignataires de la convention souhaitent prolonger leur partenariat afin de mener à terme l'étude engagée.

A cet titre, il est proposé un avenant à la convention dont Monsieur le Président donne lecture ; avenant qui sera conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et prendra effet le jour de sa signature.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil communautaire, présents et représentés l'autorisent à procéder à la signature de l'avenant présenté.

6- Délibération validant la modification du nom du syndicat mixte de tourisme « Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble de Gaillac et approbation de la modification des statuts en découlant.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération du 17 janvier 2022, le syndicat mixte « Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble de Gaillac » a décidé d'adopter un nom différent de celui octroyé par la Préfecture du Tarn dans son arrêté du 26 novembre 2021, portant création du syndicat mixte et d'engager dans ce sens une démarche de modification statutaire.

Il donne ensuite lecture de la délibération.

- Considérant le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-20,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte «Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble de Gaillac »,
- Considérant la décision du comité syndical de procéder à une modification du nom du SMIX et d'adopter la nouvelle dénomination « La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales » et la modification des statuts qui en découle,
- Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **Valide** la nouvelle appellation du syndicat mixte de tourisme : « La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».
- Approuve la modification des statuts qui en découle.

En exercice: 35

Présents et représentés : 31

Votants: 31 Pour: 17 Contre: 5 Abstentions: 9

Adopté à la majorité.

7- délibération portant validation du nouveau logo de la 4C.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la présentation du projet de nouveau logo de la 4C en cours de finalisation (palette des couleurs) à l'ensemble du Conseil Communautaire, lors de la réunion du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la nouvelle définition du logo représentant la Communauté de Communes et ses variables, en fonction des supports utilisés.



14



Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide Le nouveau logo de la communauté de communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Espace de Vie Sociale:

Le Président souhaite faire une mise au point et mettre fin aux rumeurs et aux discussions extérieures qui lui ont été rapportées au sujet du recrutement de la personne en charge de l'Espace de Vie Sociale qui a rejoint les équipes de la 4C depuis le début du mois de février.

Il explique que la procédure de recrutement et l'examen des candidatures ont été faits en proche collaboration avec les services de la CAF et que sur les 14 candidatures reçues, seuls trois candidats ont été retenus et auditionnés en présence du technicien de la CAF, de Mr le Vice-président en charge de l'action sociale et de Mme la Directrice de la 4C.

Au terme de ces trois entretiens, le choix s'était porté sur une autre personne mais renseignements pris sur son parcours professionnel, cette possibilité a été rapidement écartée.

Le temps de travail de l'agent en charge de l'EVS (21 h hebdomadaire) est également complété par une mission de direction du centre de loisirs de la 4C sur toutes les périodes des vacances scolaires.

Concernant le volet financier de ce poste, il relève de la grille de rémunération des animateurs territoriaux au regard du parcours professionnel, des diplômes, des formations et de l'ancienneté de l'agent dans la fonction. Il rappelle également que la CAF apporte une aide financière annuelle tant sur la partie EVS que sur celle du Centre de Loisirs. Enfin, il précise que le droit à congés annuels et notamment le congé principal est fixé par le droit du travail, chaque année, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre pour l'ensemble des salariés. A ce titre et au regard de la situation familiale des agents, il est nécessaire d'en tenir compte. Personnellement cela a toujours été son engagement dans sa vie professionnelle et en sa qualité de responsable du personnel de la 4C et de ses convictions, il reste très attentif à ces obligations pour le bien-être des agents.

Problème de la multiplication des poteaux pour l'installation de la FIBRE

Monsieur Renan HUMBER, élu de la mairie de PENNE souhaite porter à la connaissance de l'assemblée, le problème que la commune rencontre avec les travaux en cours pour le déploiement de la fibre ; ces chantiers génèrent une multiplication d'implantation de poteaux porteurs initialement non signalés sur la cartographie du projet qui avait été présenté par l'opérateur. Il précise qu'un rendez-vous avec le Département et Tarn Fibre est prévue le 3 mars pour discuter sur le sujet. Les élus des communes de PENNE et de VAOUR y seront présents. Sylvie GRAVIER, Vice-présidente en charge du Développement Durable se propose pour accompagner les communes sur ce dossier.

Report réunion de la CLECT

Mr le Président informe les élus du report de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui devait avoir lieu le 8 mars et qui sera reprogrammée ultérieurement, faute d'avoir connaissance à ce jour, de l'intégralité des données financières liées notamment à l'entrée des trois nouvelles communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 Heures 15.

Prochaine réunion du conseil communautaire, le Mardi 12 avril 2022, à 18 H00 à SALLES sur CEROU.